



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'OGEC SAINT-JOSEPH DE PRAZ-SUR-ARLY

Vu la délibération n°D2025-07-XXX du 1^{er} juillet 2025 approuvant la présente convention d'objectifs entre la commune et l'OGEC Saint-Joseph de Praz-sur-Arly, l'organisme en charge de la gestion de l'École maternelle privée Saint-Joseph de Praz-sur-Arly, dirigée par Madame Christiane Pelloux.

Entre **la commune de Praz sur Arly**, représentée par **Monsieur Yann JACCAZ, Maire**, agissant en cette qualité au nom de ladite collectivité, sise 36, route de Megève 74120 Praz sur Arly

Ci-après dénommé « la commune »

Et **l'OGEC Saint-Joseph de Praz-sur-Arly**, représentée par sa Présidente, **Madame Isaline BOCHET**, dont le siège est établi 69, route des Varins 74210 Praz sur Arly et dont l'adresse de communication par voie électronique est ogec.prazsurarly@gmail.com

Ci-après dénommée « l'association »

Il a été arrêté ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les missions et les objectifs généraux de l'association ainsi que les relations financières entre la commune et l'association, déclarée selon les termes de la loi du 1^{er} juillet 1901 et enregistrée sous le n° A-4-2BGLA7YJV à la sous-préfecture de Bonneville, statuts établis par délibération du conseil d'administration du 23 mars 1999.

2. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Durant la durée de la présente convention, l'association assurera, dans le cadre d'une gestion désintéressée et à but non lucratif, les missions suivantes :

- Assurer l'apprentissage scolaire des enfants de la petite section à la grande section, dans cinq domaines :
 - Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
 - Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
 - Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
 - Acquérir les premiers outils mathématiques
 - Explorer le monde
- S'adapter à l'âge des enfants. Aider les jeunes élèves à franchir les grandes étapes de la petite enfance en tenant compte de leur développement individuel. Évaluer les acquis de façon positive pour encourager chaque élève à progresser à son rythme, sans se décourager.
- Apprendre aux enfants à travailler et à vivre ensemble.
- Favoriser l'apprentissage intuitif et ludique en favorisant les jeux, les manipulations d'objets, les comptines, l'observation de l'environnement et la résolution de problèmes.

3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3-a La subvention

La commune fixe chaque année le montant de son concours financier par délibération du Conseil municipal en fonction de son propre budget et des documents fournis par l'association dans le cadre de la demande de subvention, à savoir obligatoirement :

- Le Cerfa 12156
- Le RIB
- Les statuts et la liste des dirigeants
- Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes les bilans ou – à défaut – les états financiers du dernier exercice clos approuvés en assemblée générale
- Le contrat d'engagement républicain

3-b La mise à disposition de moyens humains et matériels

En plus de sa participation financière, la commune permet à l'école de bénéficier, à titre gracieux, de moyens humains et matériels, dont principalement :

- La tonte des espaces verts et le déneigement de la cour d'école.
- Un soutien logistique et manutention ponctuels (montage/démontage de jeux, stockage...). Prêt, de tables et de chaises pour organiser les fêtes et événements de l'école (fête de fin d'année, messe de Noël...)
- L'intervention quotidienne d'agents municipaux en classe et pour assurer les temps du périscolaire (transfert des élèves de l'école à la cantine, garderie à partir de 16 h...) : ATSEM et agents d'animation
- La mise en avant des procédures à suivre pour inscrire les enfants sur le site Internet www.mairie-prazsurarly.fr

3-c La mise à disposition de véhicules à usage partagé

Un ou deux minibus sont réservables par l'association *via* le planning de réservation classique, à savoir par mail, à secretariat@mairie-prazsurarly.fr, ou par téléphone, au 04 50 21 90 28.

3-d La mise à disposition de locaux

Elle met aussi à disposition de l'association les salles communales pour organiser des événements, tels que le concours de belote, *via* le planning de réservation cité au paragraphe 3-c.

3-e La prise en charge des dépenses liées aux activités sportives à l'extérieur

La commune prend en charge les dépenses liées aux cours de natation dans le cadre du savoir-nager, cours de ski dans le cadre du savoir-skier et les transports vers ces activités.

4. CONTRÔLE ET PRÉSENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

À l'issue de la rentrée scolaire, l'association fournira à la commune une liste nominative, par classe, avec l'adresse du domicile, de tous les élèves scolarisés dans son établissement à la rentrée.

Elle communiquera les documents énumérés au paragraphe 3-a ainsi qu'une liste des effectifs maternels mise à jour, au plus tard lors de la transmission de la demande de subvention.

Elle justifiera l'utilisation de la subvention reçue, sur demande de la commune.

5. AVENANTS À LA CONVENTION

Des modifications à la présente convention pourront être apportées par voie d'avenant.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont valables pour l'année scolaire 2024-2025. Elles sont reconductibles tacitement 1 fois pour une durée équivalente.

7. RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet plus de 30 jours.

8. LITIGE

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Grenoble sera compétent.

Fait en deux exemplaires à Praz sur Arly, le 2025

Pour la Commune,

Le Maire

Yann JACCAZ

Pour l'association,

La Présidente

Isaline BOCHET